**CONTRAT CLUB FFME Affiliation**

**Entre :**

La **fédération française de la montagne et de l’escalade (FFME),** dénommée **FFME,**

**et,**

Le **club :   , dénommé «**le **club »**

***Eventuellement nom de la section :***

**Préambule :**

La FFME a pour objet de :

* Regrouper les associations qui pratiquent les disciplines sportives figurant dans les statuts de la FFME**.**
* Donner à ces associations les moyens de développer durablement leurs activités.
* Promouvoir les valeurs éducatives attachées à la pratique de ses disciplines.
* D’enseigner à ses licenciés la citoyenneté.
* Favoriser la formation individuelle de ses licenciés.

La FFME a établi pour guider son action :

* Des textes statutaires et réglementaires ;
* Un code de comportement appelé "code moral et valeurs fédérales".

Cet ensemble de règles et règlements détermine le cadre de l’engagement des clubs avec l'organisation fédérale, avec leurs adhérents et les autres associations affiliées à la FFME dans un principe de solidarité et d’entraide.

Ces engagements réciproques sont formalisés par la signature d'un contrat à durée indéterminée entre le club et la FFME : "Le contrat club FFME"

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**La FFME s'engage à :**

* organiser et assurer la formation initiale et continue des cadres et dirigeants ;
* développer les actions éducatives, techniques et sportives adaptées aux différentes catégories de licenciés ;
* soutenir la politique de promotion et de communication des clubs ;
* organiser les filières de compétitions et délivrer les titres sportifs officiels ;
* organiser la filière d'accession au sport de haut niveau, et sélectionner les membres de l'équipe de France ;
* développer les actions de proximité de ses organismes territoriaux ;
* mener à bien les missions qui lui sont dévolues par la loi et les pouvoirs publics dans le domaine du sport de haut niveau, du sport santé et du sport loisir ;
* mener des actions de développement des sites de pratique (SAE, SNE).

**Le club s'engage à :**

* respecter et faire respecter par ses adhérents le « code moral et les valeurs fédérales », les statuts, le règlement intérieur, les règles de pratiques et les règlements sportifs de la FFME, les règles et les règlements de la ligue et du comité territorial dont il dépend ;
* s'acquitter des obligations qui résultent de son affiliation et notamment à payer les droits correspondants ;
* faire prendre une licence à tous ses adhérents ;
* participer aux activités techniques, sportives et statutaires organisées par la FFME, la ligue et le comité territorial dont il dépend ;
* communiquer à la FFME toutes les informations utiles à sa mission ;
* participer activement à la vie fédérale sur la base du principe d'entraide et de prospérité mutuelle ;
* remplir les obligations légales ;
* mettre à jour le système d’information myffme et notamment les onglets « informations » et « annuaire » à la suite de toute modification intervenue dans son organisation.

ʺLe contrat club FFMEʺ entre en vigueur au paiement des droits d’affiliation et cesse pour non-paiement de ces mêmes droits. Il peut également être résilié par décision du conseil d’administration, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFME, dans ce cas, la cotisation **club** versée est acquise et ne sera pas remboursée.

Fait en deux exemplaires, à Paris le      .

Pour la FFME, Pour le club

Le président Le président

Alain CARRIÈRE        .